

2026 – LCR128

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 JUILLET 2026 – 11 HEURES 20
L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à onze heures vingt

Délibération légalisée en préfecture le 7 juillet 2026
042-944671452-20260706-2026-LCR128-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile COURBON, Nicolas SCHOLZ, Maude THOLLY, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON
(pouvoir donné à Séverine REYNAUD, Lucien MURZI)

Cf. Rapport n°R2026-LCR128

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, sur les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au budget ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 – Exercice 2026 ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'exercice 2026 ;

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'administration le 19 janvier 2026 ;

Vu la Délibération n°2026-LCR96 du 26 janvier 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 de Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2026-LCR110 du 20 avril 2026 relative au Compte Financier Unique 2025 de Loire Connect Réseau et affectation des résultats ;

Vu la Délibération n°2026-LCR111 du 20 avril 2026 relative au Budget Supplémentaire 2026 de Loire Connect Réseau ;

Vu le Rapport n°2026-LCR128 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses pour l'exercice 2026 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 19 janvier 2026.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 de Loire Connect Réseau, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 07/07/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.